

CODE DE CONDUITE DE PARTAGEONS L'ESPOIR

1. Code de conduite des membres

Le respect des règles de conduite est essentiel pour garantir un environnement sécuritaire, respectueux et harmonieux pour tous les membres de **Partageons l'espoir**. Toute forme de comportement problématique peut entraîner des sanctions, allant d'un avertissement à une interdiction définitive de fréquenter l'organisme.

Les comportements suivants sont considérés comme inacceptables et sont strictement interdits au sein de **Partageons l'espoir** :

A. Toute forme de violence (Tolérance zéro)

1. **Violence physique** : Frapper, donner des coups de pied, gifler, pousser ou bousculer, ainsi que menacer de violence physique.
2. **Violence verbale** : Menaces verbales, langage abusif, harcèlement, intimidations, insultes raciales ou tout comportement verbal qui crée un climat de peur.
3. **Violence psychologique ou émotionnelle** : Menaces d'intimidation, coercition, harcèlement, suivi, ou humiliation publique.
4. **Dégâts matériels** : Destruction ou endommagement délibéré des biens de l'organisation ou d'autres membres.
5. **Violence sexuelle** : Harcèlement sexuel, agressions sexuelles ou tout comportement sexuel non consenti.
6. **Violence discriminatoire** : Discours haineux ou abus physique/émotionnel basé sur la race, le sexe, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique protégée.
7. **Comportement menaçant ou dangereux** : Gestes agressifs, comportements mettant en danger la sécurité des autres.

Conséquences :

- **1re infraction** : Suspension immédiate débutant le mois courant et se poursuivant le mois suivant. (ex : le comportement est commis le 6

novembre, le membre ne peut revenir au mois de novembre et au mois de décembre)

À son retour de suspension, la personne doit rencontrer la personne responsable du programme accompagnée de la direction générale pour réintégrer le service et un contrat comportemental sera signé lors de cette rencontre: Il s'agit d'un accord formel par lequel l'individu s'engage à respecter le code de conduite. Il peut impliquer des suivis réguliers et doit préciser les comportements spécifiques attendus.

- **2e infraction** : Interdiction permanente de fréquenter Partageons l'espoir.

B. Vol

1. **Vol entre membres** : Vol de biens personnels laissés sans surveillance.
2. **Vol d'équipements ou de matériel** : Vol d'outils, de chariots, de mobilier ou d'équipements de Partageons l'espoir.
3. **Vol des dons** : Prendre sans permissions des articles destinés à la distribution.

Conséquences :

- **1re infraction** : Rendre l'objet volé et recevoir un avertissement écrit.
- **2e infraction** : Rendre l'objet volé et suspension immédiate débutant le mois courant et se poursuivant le mois suivant. (ex : le comportement est commis le 6 novembre, le membre ne peut revenir au mois de novembre et au mois de décembre)

À son retour de suspension, la personne doit rencontrer la personne responsable du programme accompagnée de la direction générale pour réintégrer le service et un contrat comportemental sera signé lors de cette rencontre: Il s'agit d'un accord formel par lequel l'individu s'engage à respecter le code de conduite. Il peut impliquer des suivis réguliers et doit préciser les comportements spécifiques attendus.

- **3e infraction** : Interdiction permanente de fréquenter Partageons l'espoir.

C. CONSOMMATION DE DROGUE ET/OU D'ALCOOL DANS LES LOCAUX DE PARTAGEONS L'ESPOIR.

Conséquences :

- **1re infraction** : Recevoir un avertissement écrit (mentionnant la violation, les attentes futures et les conséquences possibles).
- **2e infraction** : Suspension immédiate débutant le mois courant et se poursuivant le mois suivant. (ex : le comportement est commis le 6 novembre, le membre ne peut revenir au mois de novembre et au mois de décembre)

À son retour de suspension, la personne doit rencontrer la personne responsable du programme accompagnée de la direction générale pour réintégrer le service et un contrat comportemental sera signé lors de cette rencontre: Il s'agit d'un accord formel par lequel l'individu s'engage à respecter le code de conduite. Il peut impliquer des suivis réguliers et doit préciser les comportements spécifiques attendus.

- **3e infraction** : Interdiction permanente de fréquenter Partageons l'espoir.

D. Autres comportements problématiques

1. **Bruit excessif** : Parler fort, crier ou perturber l'environnement.
2. **Être sous l'influence de l'alcool ou de drogues** et avoir un comportement perturbateur.
3. **Non-respect des lieux désignés pour l'attente, les repas etc.** : Ne pas respecter les espaces ou zones assignées pour prendre les repas et attendre son tour pour la banque alimentaire (Ex : attendre dans l'escalier, dans l'entrée etc.).
4. **Non-participation à l'entretien des lieux** : Laisser des déchets trainés, ne pas nettoyer après un repas etc.
5. **Essayer de contourner la file d'attente ou de passer devant ou laisser ses sacs ou toute autre objet pour garder une place.**
6. **Exiger des traitements spéciaux au bénévole et aux employé.es de manière injustifiée et de manière insistante.**
7. **Revendre des produits alimentaires reçus**

8. **Utilisation de faux documents** : Fournir de fausses informations pour accéder à la banque alimentaire.
9. **Exploitation des personnes vulnérables** : Manipuler ou contraindre les membres les plus vulnérables pour obtenir des avantages.
10. **Prise excessive de nourriture** : Prendre plus que la portion allouée lors de son passage à la banque alimentaire.
11. **Hygiène corporelle inadéquate** : Se présenter à Partageons l'espoir ne respectant pas les standards d'hygiène corporelle de base.

Conséquences :

- **1re infraction** : Avertissement verbal.
- **2e infraction** : Avertissement écrit (mentionnant la violation, les attentes futures et les conséquences possibles).
- **3e infraction** : Suspension immédiate débutant le mois courant et se poursuivant le mois suivant. (ex : le comportement est commis le 6 novembre, le membre ne peut revenir au mois de novembre et au mois de décembre)

À son retour de suspension, la personne doit rencontrer la personne responsable du programme accompagnée de la direction générale pour réintégrer le service et **un contrat comportemental** sera signé lors de cette rencontre: Il s'agit d'un accord formel par lequel l'individu s'engage à respecter le code de conduite. Il peut impliquer des suivis réguliers et doit préciser les comportements spécifiques attendus.

- **4e infraction** : Interdiction permanente de fréquenter Partageons l'espoir.

3. Procédures d'application des sanctions

- **Notes au dossier** : Chaque infraction et les mesures prises doivent être inscrites dans le dossier du membre de manière chronologique. Cela inclut la date de l'infraction, la personne qui a constaté l'infraction, le comportement reproché, la sanction appliquée, ainsi que les suivis à réaliser. Les notes ne doivent pas être effacées et doivent être mises à jour à chaque nouvelle infraction.

- **Suivi des sanctions** : Après chaque infraction, des suivis peuvent être organisés avec la personne responsable du programme et la direction générale pour aider la personne à respecter le code de conduite et réintégrer l'organisme de manière positive.
-

5. Dispositions finales

Les membres de **Partageons l'espoir** sont responsables de respecter ces règles pour maintenir un environnement respectueux, sécuritaire et solidaire. Les comportements contraires à ces règles seront traités de manière stricte et équitable pour tous les membres.